

Séance de Conseil municipal du 11 décembre 2020

Compte rendu sommaire
Articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.

Date des convocations : 4 décembre 2020

Date d'affichage : 14 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi 11 décembre à 19h00, le conseil municipal de la commune s'est assemblé dans la salle des fêtes de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Arnaud TAFILET, Maire de MONTOIRE, compte tenu des nécessités sanitaires dans le cadre des gestes barrières liées à l'épidémie de covid-19.

Etaient présents : Mme BARON (présente à compter du point 12), Mme BELLANDE, Mme BELLANGER, M. BERNEAU-MERLET, Mme CAILLON, Mme CARNET, Mme CHARTIER-MALECOT, Mme CHERON, M. CHEVALIER, Mme DELAGNEAU, Mme DOUAUD, Mme DRUART, M. DURAND, M. FERRAGU, Mme FILLION, M. GUERINEAU, M. HENRION, Mme JULLIEN, M. LANDOIS, M. MORLE, M. SEMAT, M. A. TAFILET et M. P. TAFILET et M. VANDECASTEELE

Etaient absents : M. BARBOT, Mme DESIGAUD et M. MAILLARD

Secrétaire de séance : M. CHEVALIER

1°) - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Si le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2020 n'appelle pas d'observation, il sera demandé de bien vouloir l'adopter.

Monsieur BERNEAU-MERLET demande à ce que les propos tenus sur le sujet des commissions soient complétés, l'approbation d'un procès-verbal complété sera proposée lors du prochain conseil municipal.

PV à compléter

2°) - DECISIONS DU MAIRE

En vertu des délégations dont il dispose, le maire ou ses adjoints ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

2.1 - Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restauration des peintures du cloître des Augustins ;

2.2 - Demande de subvention auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux 2020 pour la sécurisation des accès au groupe scolaire Simone Veil – Pasteur ;

2.3 - Délivrance à M. MIRAULT Jean-Pierre d'une concession pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de M. MIRAULT Jean-Pierre, Madame Priou Anita et M. MIRAULT Cédric (220 €) ;

2.4 - Délivrance à Mme DELIS Nicole d'une concession pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de sa famille (220 €) ;

2.5 - Délivrance à M. TABUTEAU Cédric d'une concession pour 30 ans dans le cimetière de St-Laurent de Montoire au profit de sa famille (200 €) ;

2.6 - Renouvellement à Mme DUPUY Anne-Marie d'une concession pour 30 dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de Mme GUILLONNEAU Juliette et M. GUILLONNEAU Fernand (200 €) ;

2.7 - Délivrance à Mme GAULT Jocelyne FEUILLARD d'une concession pour 30 ans dans le cimetière de St-Laurent de Montoire au profit de M. FEUILLARD Michel et Mme FEUILLARD Gisèle (200 €) ;

2.8 - Renouvellement à Mme MAHOUDEAU Olga d'une concession pour 15 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de Mme MAHOUDEAU Olga et M. MAHOUDEAU Bernard (275 €) ;

2.9 - Délivrance à Mme ROBINET Rosa Maria d'une concession pour 15 ans dans le cimetière de St-Laurent de Montoire au profit de Mme ROBINET Rosa Maria et M. ROBINET Jean-Paul, Louis, Henri (275 €) ;

2.10 - Renouvellement à Mme VERDURE Joelle d'une concession pour 15 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de Mme VERDURE Joël et M. VERDURE René (275 €) ;

2.11 - Renouvellement à M. TAFILET Bernard d'une concession pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent de Montoire au profit de sa famille (220 €).

Il en est pris acte

3°) - AFFAIRES GÉNÉRALES : Régularisation de bail locatif

Par décision du Maire en date du 10 février 2005, la commune de Montoire-sur-le-Loir a contracté un bail locatif d'une durée de 3 ans, renouvelable tacitement par période de 3 ans, avec Monsieur N. GUESNIER pour la location d'un logement situé 1 rue Ronsard.

L'article L2122-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal a la possibilité de déléguer un certain nombre de ces attributions au Maire pendant la durée de son mandat, il ne peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses que pour une durée n'excédant pas douze ans. Or sur ce bail, la durée est à ce jour de plus de douze ans.

La situation du bail actuellement en cours doit donc être régularisée jusqu'au 16 janvier 2023, un nouveau bail sera établi en suivant.

Proposition de valider le renouvellement de bail actuellement en cours qui arrivera à échéance de sa 17^{ème} année le 16 janvier 2023.

La délibération est adoptée

4°) - AFFAIRES GENERALES : Création d'un service public de DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie)

Le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI fixe les règles et procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie. Ces règles et procédures s'imposent au Maire conformément aux dispositions du RDDECI (Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie) approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2018.

Pour répondre aux obligations qui lui incombe, le conseil municipal doit créer un service public de la DECI, rédiger un arrêté communal de DECI, faire réaliser des contrôles techniques pour les PEI et réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés.

Proposition de :

- créer un service public de la DECI ;
- rédiger l'arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie ;
- faire réaliser les contrôles techniques pour les PEI publics sous pression, et s'assurer que les contrôles techniques des PEI sous pression privés sont réalisés ;
- réaliser des conventions avec les propriétaires de PEI privés suivant le modèle joint en annexe.

La délibération est adoptée

5°)- AFFAIRES GENERALES : Convention de mise à disposition de locaux à Territoires vendômois pour l'accueil du RAM (Relais d'assistantes maternelles) intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2021

Pour répondre à une demande locale d'accueil, la communauté d'agglomération Territoires vendômois a décidé de transformer le multi-accueil La Farandole en crèche à compter du 1er janvier 2021. Les locaux de la Farandole seront donc occupés toute la journée du lundi au vendredi et ne pourront plus accueillir le RAM une à deux demi-journées par semaine à compter de cette date comme jusqu'alors.

La communauté d'agglomération a donc sollicité la commune pour la mise à disposition de locaux répondant à certains critères d'accueil d'enfants de 0 à 6 ans à raison d'une à deux demi-journées par semaine de 9h15 à 11h30 hors vacances scolaires. La maison des lutins accueillant des enfants de 3 à 11 ans, disposant d'une salle avec du matériel spécifique adapté aux 3 – 6 ans et n'accueillant pas d'enfant entre 8h30 et 16h30 a été proposée à Territoires vendômois.

Proposition d'adopter le modèle de convention et d'autoriser le maire ou le conseiller délégué à la signer ainsi que tout document y afférant.

La délibération est adoptée

6°) - AFFAIRES GENERALES : Adhésion à l'application PanneauPocket

Utilisée par plus de 3200 communes en France, PanneauPocket est la 1ère application permettant aux mairies de diffuser des informations et des alertes à leurs habitants par le biais de notification sur leur smartphone sans recueillir leur numéro de téléphone ni leur adresse e-mail, ils n'ont pas de compte à créer. Cette application mobile simple et efficace permet à tous les citoyens d'être informés et alertés en temps réel des événements de leur commune et est totalement gratuite pour les habitants.

Le tarif d'adhésion est de 350,00 € TTC par an et comprend : un nombre illimité de publication de panneaux, une formation à l'utilisation, une assistance téléphonique 7/7 jours et un envoi gratuit de documents de communication pour les habitants.

Proposition d'accepter et de s'acquitter de l'adhésion à PanneauPocket et d'autoriser le maire ou le conseiller délégué à la signer ainsi que tout document y afférant.

La délibération est adoptée

7°) - PERSONNEL : Revalorisation des titres de restauration

Les membres du comité technique avaient demandé la revalorisation des titres de restaurant dont bénéficient les agents qui le souhaite. Lors du dernier comité technique en date du 25 novembre un avis favorable a été émis pour une revalorisation de 5,50 à 6,00 euros du titre de restauration.

Proposition de décider, à compter du 1er janvier 2021, de revaloriser la valeur faciale des titres de restaurant à 6,00 euros tout en maintenant la répartition de prise en charge par la commune et par l'agent (50 % pour la commune, 50 % pour l'agent)

La délibération est adoptée

8°) - FINANCES : Reversement des remboursements sur chèques déjeuners à l'amicale du personnel

Considérant que la réglementation prévoit que le montant des titres restaurant non utilisés (perdus ou périmés) doit être reversé chaque année aux comités d'entreprise des personnels bénéficiaires et que c'est cette année une somme de 515 € qui se retrouve non consommée pour l'année 2019.

Proposition d'allouer et de verser à l'association « Amicale du Personnel communal » au titre du reversement des titres restaurant non utilisés, sous forme de subvention, la somme de 515,00 euros pour l'année 2019.

La délibération est adoptée

9°) - FINANCES : Décision modificative n° 4 du budget principal

La décision de reversement du montant des titres restaurant non utilisés (perdus ou périmés) qui doit être reversé chaque année aux comités d'entreprise des personnels bénéficiaires nécessite un mouvement de crédit du compte des produits exceptionnels divers vers le compte des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

La Trésorerie nous demande de régulariser les dégrèvements suite à l'encaissement des taxes d'habitation en mars, ces écritures nécessitent un mouvement de crédit des dépenses imprévues vers le compte dégrèvement vers le compte taxe d'habitation sur les logements vacants.

La récupération du solde d'avance forfaitaire de la Colas pour les travaux de la place Clémenceau nécessite un mouvement de crédit du compte Immobilisation corporelles en cours des Terrains vers le compte avances et acomptes versés sur les commandes d'immobilisations corporelles.

Proposition d'adopter la décision modificative n°4 sur le budget principal 2020 de la commune qui s'établit comme présentée sur l'état joint.

La délibération est adoptée

10°) - FINANCES : Décision modificative n° 2 du budget camping

En 2018, un titre avait été émis pour règlement par chèques vacances. Les chèques vacances n'ayant finalement pas été versé pour le règlement, il faut régulariser la situation à la demande de la Trésorerie en annulant le titre émis.

Proposition d'adopter la décision modificative n° 2 sur le budget 2020 du camping qui s'établit comme présentée sur l'état joint.

La délibération est adoptée

11°) - FINANCES : Admission en non valeurs de créances irrécouvrables

Le maire informe le conseil municipal que la trésorerie lui a fait parvenir un état sur lequel le conseil doit se prononcer. Une créance éteinte constitue une charge définitive pour la collectivité qui doit être constatée par l'assemblée délibérante. L'effacement de dettes et la clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

- un état des recettes sur l'exercice 2019 d'un montant de 22,88 € pour lesquelles le recouvrement s'est révélé inopérant (pour 1 redevable), suite à un surendettement et une décision d'effacement de dettes ;

- un état des recettes sur l'exercice 2009 d'un montant total de 3 679,70 € pour des créances ayant donné lieu à une clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ (redressement judiciaire (R.631-31 du code de commerce) ou liquidation judiciaire) qui s'imposent à la collectivité et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public.

Ces sommes correspondent pour le premier état à des dépenses d'accueil périscolaire, pour le second état, des loyers impayés sur bail commercial.

Proposition d'admettre ces sommes totales en non valeurs (compte 6542), soit 3 702,58 €.

La délibération est adoptée

12°) - AFFAIRES DIVERSES

Fait à MONTOIRE SUR LE LOIR, le 14 décembre 2020.

Le Maire,



Arnaud TAFILET